



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC-2023-74
portant autorisation de pénétrer dans le lit de l'Isère pour une visite de reconnaissance**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215 - 1 - 3° sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique des cours d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2000 réglementant l'accès au lit de l'Isère à l'aval d'Aigueblanche jusqu'à La Bâthie et de La Bâthie jusqu'au pont de Gilly sur Isère ;

Vu la convention d'information réciproque N° 230641 en date du 19 septembre 2023 passées entre E.D.F - HYDRO Exploitation Savoie Mont Blanc et GEMAPI représenté par Monsieur Jérémie GAILLARD ;

Vu la demande de GEMAPI représenté par Monsieur Jérémie GAILLARD en date du 23 août 2023, pour réaliser une reconnaissance dans le lit de l'Isère, entre Feissons-sur-Isère et le pont Albertin à Albertville, pour le 21 septembre 2023 et sur une amplitude horaire comprise entre 08h00 et 18h00 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : par dérogation aux arrêtés du 18 janvier 2000 susvisés, GEMAPI représenté par Monsieur Jérémie GAILLARD, est autorisé à pénétrer dans le lit mineur de l'Isère, entre Feissons-sur-Isère et le pont Albertin à Albertville le **21 septembre 2023** sur une amplitude horaire comprise entre **08h00** et **18h00**.

Article 2 : le Sous-préfet d'Albertville, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie, les maires des communes de Grand Aigueblanche, Notre Dame de Briançon, Feissons-sur-Isère et de la Bâthie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

20 SEP. 2023

LE PRÉFET

*Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet*

Ludovic TRAUTMANN